



**Direction des routes, des infrastructures et des mobilités  
Parc Véhicules et Bacs Rhénans**

## **BAREME DES PRESTATIONS**

**2026**



# **CONDITIONS D'APPLICATION DU BAREME**

## **1) LOCATION PERMANENTE ET OCCASIONNELLE SANS CHAUFFEUR**

Un tarif annuel de location est appliqué au matériel mis à la disposition permanente du client. Ce tarif est mensualisé prorata temporis et arrondi à l'euro supérieur s'agissant des entrées et sorties d'affectations de véhicules/matériels réalisées en cours d'année.

Les véhicules légers et utilitaires sont facturés avec un terme fixe mensuel et un terme variable kilométrique.

Les autres véhicules et matériels sont facturés avec un terme fixe uniquement et sur des périodes variables en fonction du type de matériel (fauchage, viabilité hivernale,...). Ces périodes sont précisées au barème. Le tarif fixé est lissé sur l'année, et concerne la période de saisonnalité Eté / Hiver. Une proratation temporis du tarif est réalisée en fonction des entrées et sorties d'affectation.

Les locations occasionnelles des VL et fourgons font l'objet de l'application d'un tarif kilométrique spécifique. Pour les autres matériels, le terme mensuel s'applique prorata temporis de la période louée.

Les modalités de facturation s'établissent ainsi : à la fin du premier trimestre de l'année N, et avant la DM1, le PVBR propose de transmettre une demande d'avance annuelle pour la location des véhicules et engins par activité, calculée sur la base :

- du barème de l'année N
- des ajustements au réel de l'année N-1, au vu des mouvements opérés : régularisations kilométriques, échanges-reparations, entrées et sorties d'affectations, locations occasionnelles.

Avant toute facturation, la proposition d'avance est communiquée aux clients au moyen d'un tableau excel consultable sur le site collaboratif DRIM-PVBR (<https://alsacesi.sharepoint.com/sites/collaboratifs-240500803/>) ou communiqué par mail aux clients qui n'y auraient pas accès.

Un suivi des mouvements en cours d'année sera effectué à l'automne de l'année N, afin de prévenir les clients de toute situation qui pourrait impacter significativement la régularisation au réel et qui concernerait la facturation en N+1.

## **2) PRESTATIONS INCLUSES**

La location comprend les dépenses de fonctionnement normales, d'entretien, de réparation, d'amortissement, de renouvellement et d'assurance du véhicule.

En revanche, tout dommage consécutif à une utilisation anormale, à un accident dont la responsabilité incombe au client et à son conducteur, ou à une négligence dans l'entretien courant, sera facturé pour la remise en état pièces et main d'oeuvre et sur la base d'un état des lieux bilatéral des avaries constatées.

Les temps d'immobilisation nécessités par l'entretien courant ou les réparations courantes, ne seront pas déduits du forfait, ainsi que les temps d'immobilisation consécutifs à des accidents matériels où la faute du conducteur est reconnue. En cas d'immobilisation d'un véhicule ou engin pour cause de réparation, le tarif de location sera réduit du nombre de mois entiers contenus dans le temps d'immobilisation lorsque cette dernière atteint au minimum un mois et dès lors que :

- la remise en état ne résulte pas d'erreur ou de négligence du chauffeur, d'un défaut d'entretien ou d'un accident
- les travaux ne s'accompagnent pas d'amélioration ou de rénovation du véhicule ou engin
- la date de réparation n'est pas fixée unilatéralement par le client
- un véhicule d'échange équivalent n'a pas été mis à disposition du client\*\* (sauf engins spécifiques dont le nombre d'exemplaires ne permet pas une gestion de flotte)
- I n'y a pas d'accord contraire entre le PVBR et le client

\*\*Cependant, si un véhicule non équivalent a été mis à disposition, il sera refacturé, mois et kilomètres

L'immobilisation n'est pas compensée systématiquement par un prêt ou une location permanente d'un véhicule ou engin de même nature (un camion de 10 T peut remplacer un 19 T). Les remplacements/réparations s'effectuent suivant les disponibilités du PVBR.

Durant la période d'immobilisation pour passage au Service des Mines (environ 1 semaine), il sera remis un véhicule léger contre un camion, excepté pour les camions grues.

Les différentes immobilisations dans une année ne se cumulent pas. Les réductions doivent être réclamées par le client.

Lors d'un prêt d'un véhicule doté de termes variables, en échange-réparation, seuls les KM réalisés seront facturés.

### **3) CAS DES VEHICULES ET MATERIELS NON ACQUIS PAR LE PVBR**

Le PVBR propose d'assurer des prestations d'entretien, de maintenance et de réparation des véhicules et matériels acquis par les services clients, comme par exemple les vélos, le food-truck....

Les interventions sont réalisées en régie ou en sous-traitance.

Dans ce cadre d'intervention, une facturation est établie annuellement sur la base des interventions réalisées et constatées durant l'année, à partir :

- des ordres de réparations détaillées : prestations, pièces, heures main d'oeuvre et frais de sections inhérents
- des devis et factures des fournisseurs sous-traitants

La facture est généralement établie pour l'année N et transmise en fin d'année, avant clôture budgétaire et comptable.

### **4) MISE EN SERVICE D'UN MATERIEL NEUF**

Le PVBR assure la formation à l'utilisation, au fonctionnement et à l'entretien courant des matériels à l'occasion de chaque mise en service d'un matériel neuf. L'organisation et la réalisation de la formation sont coordonnées entre l'unité achat - gestion de flotte analytique, les visiteurs techniques et les clients du PVBR.

Pour l'efficacité optimale de cette formation, la participation de tous les utilisateurs envisagés est préférable.

Il appartient ensuite à chaque service affectataire de s'assurer que les agents auxquels il confie un matériel a été formé, au moins en interne et dispose des autorisations de conduite nécessaires.

Sur demande des services affectataires, le PVBR peut intervenir pour une formation complémentaire ou pour une formation de nouveaux utilisateurs.

**Le PVBR peut procéder à des rotations sur les affectations de véhicules pour optimiser la gestion de flotte, notamment pour équilibrer les kilométrages et l'usure des véhicules.**

### **5) EN CAS DE PANNE ...**

Dès qu'une panne est constatée ou qu'une intervention se révèle nécessaire, le client doit alors avertir la réception du PVBR. Les possibilités d'intervention sont alors les suivantes :

- un mécanicien du PVBR se rend sur place pour effectuer la réparation ou juger de la nature des interventions à effectuer
- la réception oriente le véhicule vers un garage sous-traitant du PVBR
- le PVBR décide de réintégrer le matériel au Parc pour y être remis en état.

Un dépliant intitulé "en cas de panne" accessible sur l'Intranet, est mis à disposition dans chaque véhicule.

### **6) OBLIGATIONS DU CLIENT**

Sauf autre moyen de collecte des informations kilométriques par le PVBR et dont il aura convenu avec le client, le client est tenu de fournir au plus proche du 31/12 de l'année en cours, un relevé des compteurs de l'exhaustivité des matériels présent sur le Site.

#### **6-a) ENTRETIEN COURANT ET BONS USAGES**

L'entretien courant de 1er niveau doit être impérativement assuré par le client :

- vérification des niveaux et compléments éventuels, graissage de tous les organes prévus à cet effet
- nettoyage intérieur et extérieur
- remontée d'information au PVBR concernant les anomalies détectées

Toute défaillance en la matière pourra faire l'objet d'une facturation sans préavis au tarif pièces et main d'oeuvre pour la remise en état, moyennant une information préalable du client et sur la base d'un diagnostic des responsabilités et avaries constatées..

Le client est de plus tenu de réaliser un usage approprié des matériels et véhicules dont il dispose et de les adapter à son environnement, ceci dans le souci d'éviter toute sinistralité ou incident par négligence ou mauvais usage. Des fiches ou guides sont à disposition et accessibles sur l'intranet, dans les véhicules ou à la demande auprès de la réception du PVBR.

#### **6-b) TENUE DES FICHES DE CONSOMMATIONS DE CARBURANTS, LUBRIFIANTS ET AUTRES CONSOMMABLES**

Pour les sites équipés de citernes de stockage de carburant, le stock carburant doit être tenu à jour mensuellement sur un fichier excel annuel, mis en ligne par le PVBR sur le site collaboratif DRIM-PVBR, avec le stock au 1er janvier de l'année, et complété du relevé compteur de début et fin de mois de chaque matériel (heures pour les tracteurs).

Pour les stations non automatisées, il faudra noter pour chaque sortie : le numéro du véhicule, le kilométrage, le relevé du compteur et la quantité délivrée et reporter ces données dans le fichier excel.

Pour les sorties de consommables sur véhicules et engins, il faudra noter chaque sortie ou chaque quantité de matière consommable sur le fichier excel.

Le 1er onglet du fichier excel précise le mode opératoire à respecter et les renseignements à reporter dans les autres onglets.

**Ce fichier doit être dûment renseigné par le client chaque début de mois, sur le site collaboratif, pour que le PVBR puisse établir les sorties de stock ainsi que les facturations périodiques liées aux consommations.**

#### **6-c) TABLEAU DE SUIVI DES LOCATIONS PERMANENTES ET OCCASIONNELLES**

Le tableau de suivi des locations permanente est rendu accessible pour les clients relevant de la DRIM sur le site collaboratif DRIM-PVBR au cours du 1er trimestre de chaque année et communiqué par mail aux clients ne disposant pas d'accès au site collaboratif.

Ce tableau doit être suivi par le client pour la présence de ses matériels, ses imputations budgétaires ainsi que pour l'estimation des kilomètres effectués durant l'année en cours par les véhicules et matériels assujettis. Le client est tenu de restituer au gestionnaire du PVBR ses observations, remarques, compléments, modifications avant établissement du mandat de facturation. Et ceci, afin de permettre d'une part au PVBR d'établir la facturation de la manière la plus ajustée possible, et d'autre part au client de maîtriser le plus justement possible sa dépense budgétaire.

#### ***RAPPEL :***

***Le paiement des contraventions au Code de la Route incombe au conducteur du véhicule, sur ses deniers personnels.***

## LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

### VEHICULES LEGERS et UTILITAIRES

(Périodicité 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATIONS DES MATERIELS	LOCATIONS PERMANENTES		LOCATIONS OCCASIONNELLES
		Termes fixes Annuels	Termes fixes Au mois	Tarif au Kilomètre
VL 1er SEGMENT	VEHICULE 1er SEGMENT TYPE CLIO	2 020	168	0,14
VL ELECTRIQUE	VEHICULE ELECTRIQUE	4 100	342	0,35
VL UTILITAIRE	VEHICULE UTILITAIRE	3 380	282	0,17
VL SEGMENT MOYEN	VEHICULE DE SEGMENT MOYEN	3 620	302	0,18
VL SEGMENT SUPERIEUR	VEHICULE DE SEGMENT SUPERIEUR	8 180	682	0,19
FOURGON ET DEPANNEUS	FOURGON ET DEPANNEUSE	6 550	546	0,30
FOURGON PATROUILLE	FOURGON PATROUILLE	8 100	675	0,30
FOURGON TRANSP PERS	FOURGON TRANSPORT DE PERSONNES	3 000	250	0,19
FOURGON ELECT-TRANSP PERS	FOURGON ELECTRIQUE TRANSPORT DE PERSONNES	6 125	510	0,42

### MATERIEL DE TRANSPORT, DE CHARGEMENT ET AUTRES

(Périodicité 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATION DES MATERIELS	TERMES ANNUELS en €	TERMES MENSUELS en €
BALAI FRONTAL	BALAI FRONTAL	2 000	167
BROYEUR BRANCHE P.FO	BROYEUR BRANCHE PRISE DE FORCE	7 000	583
BROYEUR BRANCHES AUT	BROYEUR BRANCHE AUTONOME	7 000	583
CAISSON	CAISSON	2 000	167
CAMION CITERNE	CAMION CITERNE	10 000	833
CAM. P-OUTIL TT>10T	CAMION PORTE-OUTIL TOUT TERRAIN >10T	40 000	3 333
CAMION <= 16-4X2	CAMION PTAC <= 16T - 4X2	19 200	1 600
CAMION 16-19T-4X4	CAMION PTAC DE 16 A 19T - 4X4	28 000	2 333
CAMION 19T-4X2	CAMION PTAC 19T - 4X2	28 000	2 333
CAMION 26T-6X4	CAMION PTAC 26T - 6X4	28 000	2 333
CHARGEUR TELESCOPIQ.	CHARGEUR TELESCOPIQUE	31 000	2 583
CHARIOT ELEVATEUR	CHARIOT ELEVATEUR	4 010	334
FLR ELECTRIQUE	FLECHE LUMINEUSE DE RAB. ELECTRIQUE	3 000	250
GRUE SUR CAMION	GRUE SUR CAMION	7 600	633
PMV AK5	PMV AVEC AK5 RELEVABLE SUR FOURGON	1 560	130
PMV AK5-FLU	PMV AVEC AK5 ET FLECHE D'URGENCE	2 700	225
PMV-VUL	PMV AVEC AK5 RELEVABLE VUL	2 600	217
REM PP ET -750KG	REMORQUE PORTE PANNEAUX ET	1 200	100
REMORQUE CARBURANT	REMORQUE CARBURANT	1 000	83
REMORQUE LAVE EQUIP.	REMORQUE LAVE EQUIPEMENT ROUTIER	1 800	150
REMORQUE LUMINAIRE	REMORQUE LUMINAIRE	1 800	150
REMORQUE PMV	REMORQUE PMV	3 600	300
REMORQUE PMV-PICTO	REMORQUE PMV-PICTO	10 000	833
REMORQUE TRANSP >750	REMORQUE TRANSPORT >750KG	1 600	133
ROTOBROYEUSE TONDEUSE	ROTOBROYEUSE TONDEUSE	1 080	90
TONDEUSE AUTOP <18	TONDEUSE AUTOPOREE <18CV	3 600	300
TONDEUSE AUTOP >=25	TONDEUSE AUTOPOREE >=25CV	5 760	480
TRACT P.CYC.ETROITE	TRACTEUR POUR PISTES CYCLABLES ETROITES	32 000	2 667
TRACTEUR PISTE CYC.	TRACTEUR POUR PISTES CYCLABLES	15 000	1 250

## LOCATIONS SANS CHAUFFEUR

### MATERIELS ÉTÉ

(Périodicité 8 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATION DES MATERIELS	TERMES ANNUELS en €	TERMES MENSUELS en €
EPAR S/TRAC AUT>13T	EPAREUSE S/TRACT AUTOMOTEUR >13T	10 000	1 250
EPAREUSE S/P-OUTILTT	EPAREUSE S/CAMION P.OUTIL TOUT TERRAIN	14 000	1 750
EPAREUSE SUPERIEURE	EPAREUSE	13 000	1 625
FAUCHEUSE SOUS GLISS	FAUCHEUSES SOUS-GLISSIERES	3 500	438
GROUPE BROYEUR FOR.	GROUPE BROYEUR FORESTIER	1 880	235
ROTOBROYEUSE FRONTAL	ROTOBROYEUSE FRONTALE	3 600	450
SECATEUR TAILLE HAIE	SECATEUR TAILLE HAIES	2 500	313
SOUFFLEUSE FEUILLES	SOUFFLEUSE DE FEUILLES	1 200	150
TRACT AUTOMOT<13T	TRACTEUR AUTOMOTEUR <13T	35 000	4 375
TRACTEUR DE FAUCHAGE	TRACTEUR DE FAUCHAGE	36 900	4 613
TRACTEUR FAUCH-CHARG	TRACTEUR DE FAUCHAGE AVEC CHARGEUR	32 590	4 074
TRACTEUR DE PENTE	TRACTEUR DE PENTE	21 000	2 625
TURBO BROYEUR ACCOT.	TURBO BROYEUR D'ACCOTEMENT	2 000	250

### MATERIELS HIVER

(Périodicité 4 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATION DES MATERIELS	TERMES ANNUELS en €	TERMES MENSUELS en €
CITERNE ARROSAGE/SAU	CITERNE ARROSAGE ET SAUMURE PORTEE	800	200
CAMION FRAISE NEIGE	CAMION FRAISE A NEIGE	15 200	3 800
CAMION SEMI VH + REMORQUE	CAMION TRACTEUR ROUTIER VH + REMORQUE	15 000	3 750
CHARGEUR SUR PNEU	CHARGEUR SUR PNEU	2 030	508
FRAISE OU TURBINE	FRAISE OU TURBINE A NEIGE	4 000	1 000
LAME AILERON	LAME AILERON	1 700	425
LAME BIRACLAGE	LAME BIRACLAGE	1 320	330
LAME ETRAVE	LAME ETRAVE	1 520	380
LAME RABOT	LAME RABOT	600	150
LAME SIMPLE	LAME SIMPLE	1 200	300
PETIT MATERIEL DIV.	PETIT MATERIEL DIVERS	360	90
REM P.ENG-CITER SAUM	REMORQUE PORTE ENGIN ET CITERNE SAUMURE	8 000	2 000
SALEUSE <6M3	SALEUSE HYDRAULIQUE <6M3	3 000	750
SALEUSE >=6M3	SALEUSE HYDRAULIQUE >=6M3	3 000	750
SALEUSE A MOTEUR	SALEUSE A MOTEUR	3 000	750
TRACTEUR CHARGEUR	TRACTEUR CHARGEUR	7 000	1 750
TRAC-CROCHET	CROCHET SUR POTENCE LEVAGE SUR CHARGEUR	2 500	625
TRACT AUTOMOT>13T	TRACTEUR AUTOMOTEUR > 13T	20 000	5 000

### AUTRES MATERIELS A USAGES SPECIFIQUES

(Périodicité 12 mois)

CATEGORIES COMPTABLES	DESIGNATION DES MATERIELS	TERMES ANNUELS en €	TERMES MENSUELS en €
CAMION RADIO	CAMION RADIOLOGIE B100 ET SON HABILLAGE	19 200	1 600

## MAIN D'ŒUVRE ET FOURNITURES

### MAIN D'OEUVRE

	Tarifs €
Heure Agent	59,36
Heure RI - Responsable d'intervention	67,91
Heure Formateurs interne - gratification	15,00
Heure Formateurs interne - Prestation	59,36

### FOURNITURES

Le Parc applique à la revente un coefficient majorateur pour toutes fournitures, égal à	Pourcentage	Coefficient
Fournitures non stockées et non transformées par le Parc	29%	1,29
Carburants,lubrifiants et fioul stockés (sur prix du marché)	7%	1,07
Autres fournitures stockées	29%	1,29

### LOCATION OCCASIONNELLE SANS CHAUFFEUR

	Tarifs €
PORTE CHAR AVEC REMORQUE - location à la journée	150

## ENTRETIENS DES BACS RHENANS

### Facturation annualisée

ACTIVITES	DESIGNATIONS DES TÂCHES	TARIF FORFAITAIRE ANNUEL (fact au 1er sem/3 bacs)
<b>BA-AST+DEP</b>	Frais astreintes + Frais de déplacement	<b>30 875,00 €</b>
<b>BA-VL</b>	Mise à disposition 3 vl	<b>7 000,00 €</b>
<b>BA-VUL</b>	Mise à disposition 1 Kangoo	<b>5 520,00 €</b>
<b>BA-FOURGON</b>	Mise à disposition 1 fourgon équipé	<b>5 038,00 €</b>
<b>BA-ENCAD.</b>	Heures administratives encadrement (1er et 2e niveaux)	<b>81 040,00 €</b>
		<b>TARIF FORFAITAIRE UNITAIRE</b>
<b>BA-PTE-DRU</b>	Forfait petit entretien préventif Drusus	<b>2 334,00 €</b>
<b>BA-PTE-SAL</b>	Forfait petit entretien préventif Saletio	<b>2 334,00 €</b>
<b>BA-GDE-DRU</b>	Forfait grand entretien préventif Drusus	<b>4 668,00 €</b>
<b>BA-PTE-RHE</b>	Forfait petit entretien préventif Rhénanus	<b>2 334,00 €</b>
<b>BA-GDE-RHE</b>	Forfait grand entretien préventif Rhénanus	<b>7 394,00 €</b>
		<b>TARIF HORAIRE</b>
<b>BA-H.ADM</b>	Heures administratives référent+comptable	<b>59,36 €</b>
<b>BA-MO-ATE</b>	Main d'œuvre agent réalisée en atelier pour les Bacs	<b>59,36 €</b>
<b>BA-MO-HNOR</b>	Intervention et déplacement - heure normale	<b>59,36 €</b>
<b>BA-MO-HSUP</b>	Intervention et déplacement - heure supplémentaire	<b>68,15 €</b>
<b>BA-MO-HNU</b>	Intervention et déplacement - heure de nuit (22h à 7h) et Dimanche et Jours Fériés	<b>87,65 €</b>
<b>BA-RI-HNOR</b>	Responsable d'intervention - heure normale	<b>67,91 €</b>
<b>BA-RI-HSUP</b>	Responsable d'intervention - heure supplémentaire	<b>78,09 €</b>
<b>BA-RI-HNU</b>	Responsable d'intervention - heure de nuit (22h à 7h) et Dimanche et Jours Fériés	<b>100,28 €</b>
<b>BA-ETUDES</b>	Main d'œuvre agent pour études Bacs	<b>59,36 €</b>
<b>BA-C.NAVAL</b>	Main d'œuvre agent pour chantier naval Bacs	<b>59,36 €</b>
		<b>TARIF JOURNALIER</b>
<b>BA-CAM-GRU</b>	Location camion grue	<b>380,00 €</b>